

Conférence des présidents de section du Comité national
Mandat 2012-2016
Réunion du mardi 9 juillet 2013
CNRS, salle Frédéric-Joliot

Compte rendu

La séance est ouverte à 9 heures 30 le mardi 9 juillet 2013.

Présent.e.s : Michèle SAUMON (secrétaire générale du Comité national), Laurent CHAZALY (adjoint à la secrétaire générale du Comité national), Morgan REYNAUD (chargé de la veille réglementaire et juridique au SGCN), Jean-Eddy MOULTSON (assistant du SGCN).

Xavier ASSFELD (section 13), Frédéric BARRAS (21), Michèle BASSEVILLE (07), Frédérique BASSINO (06), Christian BERGAUD (08), Dorothée BERTHOMIEU (CID 50), Philippe BIANE (41), Christian BORDAS (04), Philippe BÜTTGEN (président de la CPCN [35]), Nadine CHAUMERLIAC (19), Nicolas CLÉMENT (secrétaire scientifique de la CID 54), Philippe COULANGEON (36), Henri CRAMAIL (11), Paul CRISTINI (secrétaire scientifique de la section 09), Agnès DELMAS (16), Jean-Marc DERAGON (23), Georges DI SCALA (26), Denis ECKERT (39), Arnaud ETCHEBERRY (14) (à partir de 14 h), Laurent FAGNI (25), Guillaume FIQUET (18), Anne-Marie GUÉ (CID 54), Christophe JAFFRELOT (40), Daniel KAHN (membre du bureau de la CID 51), Élisabeth LEMAIRE (05), Frédéric LEROUX (12), Sylvain LOISEAU (membre du bureau de la section 34), Jacques MAGNAUDET (10), Jean-Michel MAILLET (02), Michel MARCELIN (17), Alexander MATZKIN (secrétaire scientifique de la section 04), Bruno MAUREILLE (31), Cécile MEADEL (CID 53), Pierre MORET (32), Dominique MOUCHIROUD (29), Claire MOURADIAN (33), Thierry PELLARIN (secrétaire scientifique de la section 30), Luc PENICAUD (24), Fabio PISTOLESI (03), Anne RAULIN (membre élue de la section 38), Benoît ROUSSEAU (secrétaire scientifique de la section 10), Patrick TAUC (membre du bureau de la section 20), Matias VELAZQUEZ (coordinateur des secrétaires scientifiques du Comité national [15]), Claude VERDIER (09), Jean-Benoît ZIMMERMANN (37).

Bruno CHAUDRET, président du Conseil scientifique du CNRS.

Excusé.e.s : Marc ABELES (38), Yorick BLUMENFELD (01), Marc BONNEVILLE (27), Éric CHAUVET (30), Jean-Marie DUBOIS (15), Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI (20), Eduardo PIMENTEL CACHAPUZ ROCHA (CID 51), Anne REBOUL (34), Daniel SCHERMAN (28), Pascal THEROND (22), Christiane WEBER (CID 52).

En préambule à la réunion, Michèle SAUMON annonce à la CPCN son prochain départ en retraite. Elle dit le plaisir qu'elle a eu à occuper ses fonctions de secrétaire générale et tient à remercier tous les membres de la CPCN pour lui avoir fait découvrir le monde du Comité national. Michèle SAUMON annonce qu'un certain nombre de modifications dans le fonctionnement du SGCN sont en cours : diminution du nombre de réunions à Meudon en 2014, selon le souhait de la CPCN, acquisition d'un nouveau système de boîtiers électroniques

pour la procédure de vote. Elle présente son successeur, Marie-Claude LABASTIE, directrice de recherche au CNRS en biologie moléculaire et du développement. Elle a été chargée de mission pour la recherche et adjointe au vice-président du Conseil scientifique de l'université Paris-Descartes puis a été en charge des conventions de site à la Direction d'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR) du CNRS.

Philippe BÜTTGEN tient à exprimer la gratitude de la CPCN pour le travail réalisé par Michèle SAUMON. Il salue en elle la grande organisatrice et la grande administratrice, en prise sur tous les enjeux de la politique nationale de recherche. Après des applaudissements nourris pour Michèle SAUMON, il ouvre la réunion et rappelle l'ordre du jour.

I. Point d'actualité (Philippe BÜTTGEN, président de la Conférence des présidents du Comité national)

Philippe BÜTTGEN présente le dernier état du projet de loi relatif à l'Enseignement supérieur et à la recherche (ES&R), dite loi FIORASO. Le texte de loi a été adopté le 28 mai, par l'Assemblée nationale, puis le 21 juin par le Sénat. L'harmonisation a été effectuée le 25 juin par une commission mixte paritaire issue des deux assemblées. Le texte quasi-final, appelé « petite loi », a été adopté au Sénat le 3 juillet. L'Assemblée nationale devrait le voter courant juillet. Le processus législatif est donc clos. Philippe BÜTTGEN rappelle qu'il a donné lieu dans ses dernières heures à un rebondissement autour de la procédure nationale de qualification par le CNU, à l'origine d'une pétition qui a recueilli 17 000 signatures en 48 heures.

Plusieurs dispositions de la loi devront être transcrites sous forme de décrets. Ce travail d'écriture des décrets n'a pas encore été rendu public ; il doit s'étendre jusqu'à décembre 2013-janvier 2014. Il faudra reprendre notamment le décret sur le statut des chercheurs des EPST pour y inclure les nouvelles missions confiées au Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), qui remplace l'AERES supprimée par la loi.

La loi reste une loi d'orientation, sans engagement budgétaire. Elle ne dit rien de l'évolution du budget de la recherche. Philippe BÜTTGEN rappelle à ce titre la motion de la CPCN du 28 février 2013. Concernant les EPST, la loi contient peu de dispositions. Le débat en commissions parlementaires a donné lieu à des discussions passionnées sur l'évaluation, ce qui ne surprend guère au vu du déroulement des Assises nationales de l'ES&R au Collège de France en novembre 2012. Jean-Benoît ZIMMERMANN demande si l'amendement de suppression de la qualification a finalement disparu du projet de loi. La réponse est positive. Jean-Michel MAILLET se réjouissait de la suppression de la qualification, dont il pointe plusieurs dysfonctionnements passés. Philippe BÜTTGEN répond que la discussion sur le fond doit avoir lieu, notamment en tenant compte des disparités de pratiques entre sections, mais qu'il était dans tous les cas difficile d'admettre que la procédure de qualification fût supprimée presque clandestinement par voie d'amendement sénatorial. Il projette ensuite la version actuelle du projet de loi.

Article 49

L'article L. 114-3-1 du code de la recherche est ainsi rédigé :

« *Art. L. 114-3-1.* – Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est une autorité administrative indépendante.

« Pour l'exercice de ses missions, le Haut Conseil s'inspire des meilleures pratiques internationales. Il fonde son action, en ce qui concerne les critères d'évaluation, sur les principes d'objectivité, de transparence et d'égalité de traitement entre les structures examinées et, en ce qui concerne le choix des personnes chargées de l'évaluation, sur les principes d'expertise scientifique au meilleur niveau international, de neutralité et d'équilibre dans la représentation des thématiques et des opinions. Il veille à la prévention des conflits d'intérêts dans la constitution des comités d'experts chargés de conduire les évaluations. Il peut conduire directement des évaluations ou s'assurer de la qualité des évaluations réalisées par d'autres instances en validant les procédures retenues. Il met en mesure les structures et établissements qu'il évalue directement de présenter, à leur demande, des observations tout au long et à l'issue de la procédure d'évaluation.

L'article L. 114-3-1 entérine la suppression de l'AERES et confère au HCERES qui lui succède le statut d'autorité administrative indépendante. En un certain sens, la suppression de l'AERES constitue une victoire symbolique pour la communauté scientifique qui l'avait exigée au cours des Assises. Il a été question à un moment donné d'apporter une simple modification de nom à l'AERES, en la rebaptisant HAERES (Haute Autorité). Dans les dernières étapes du processus législatif, la rapporteuse du projet de loi au Sénat a proposé un amendement pour réintroduire l'AERES ; cet amendement a été repoussé par son propre groupe. Au final pourtant, l'article n'a été adopté au Sénat qu'à 4 voix de majorité.

Le HCERES présente une structure quasi-identique à celle de l'AERES. L'article 49 du projet de loi comporte un préambule assez long, dans lequel une phrase, à la septième ligne, « *Il veille à la prévention des conflits d'intérêts dans la constitution des comités d'experts (...)* » laisse entendre que le HCERES pourrait ne pas être chargé de la constitution des comités de visite. L'article énumère ensuite les missions du HCERES, en particulier en son point 2°, particulièrement important au regard de la demande d'évaluation des unités de recherche récemment rappelée par le Comité national :

« 2° D'évaluer les unités de recherche à la demande de l'établissement dont elles relèvent, en l'absence de validation des procédures d'évaluation ou en l'absence de décision de l'établissement dont relèvent ces unités de recourir à une autre instance ou, le cas échéant, de valider les procédures d'évaluation des unités de recherche par d'autres instances.

« Lorsqu'une unité relève de plusieurs établissements, il n'est procédé qu'à une seule évaluation. Lorsque les établissements décident conjointement de recourir à une autre instance, le Haut Conseil valide les procédures d'évaluation mises en oeuvre par cette instance. En l'absence de décision conjointe des établissements de recourir à une autre instance ou en l'absence de validation des procédures d'évaluation, le Haut Conseil évalue l'unité de recherche ;

Ces dispositions abordent la question du partage des rôles entre le Haut Conseil et les instances nationales d'évaluation (Comité national, CSS INSERM, etc.). Dans l'hésitation de l'expression transparaît l'intensité des échanges qui ont marqué le débat législatif sur l'évaluation des unités de recherche. Le début du texte évoque les UPR des EPST et les EA universitaires. *Le Haut Conseil évaluera les UPR « à la demande » de leur organisme de tutelle : il faudra donc une demande expresse du CNRS pour que l'évaluation de ses UPR soit conduite par le Comité national ; dans tout autre cas, c'est le Haut Conseil qui se chargera de cette évaluation.*

À la ligne 6 de cet alinéa, on relève une disposition prudente sur les unités mixtes de recherche, qui devront faire l'objet d'une seule évaluation. Plus discutable est la disposition suivante, qui stipule qu'« en l'absence de décision conjointe des établissements », le Haut Conseil évalue. Par conséquent, pour le Comité national puisse évaluer une UMR, il faudra une décision conjointe de toutes les tutelles du laboratoire. S'il n'y a pas d'accord entre les tutelles, le Haut Conseil conduira directement l'évaluation. On se souvient que le Président du CNRS, Alain FUCHS, s'était alarmé de cette disposition lors de la réunion de la CPCN du 28 février 2013. La possibilité de récusation du Comité national par une des tutelles de l'UMR à évaluer risque de démultiplier le nombre de cas de litige et de favoriser l'explosion de tous les ressentiments entre universités et CNRS.

Les points 4° et 5° de l'article décrivent des missions nouvelles pour le HCERES :

« 4° De s'assurer de la prise en compte, dans les évaluations des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'ensemble des missions qui leur sont assignées par la loi et leurs statuts particuliers. Les missions réalisées dans le cadre des dispositifs prévus au chapitre III du titre I^{er} du livre IV du présent code sont intégrées à cette évaluation ;

« 5° De s'assurer de la valorisation des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle dans la carrière des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

L'AERES n'avait pas été impliquée dans l'évaluation individuelle des chercheurs. Il semble que le HCERES aura désormais un droit de regard, au titre de la validation des

procédures, et un point sera particulièrement scruté : la « *valorisation des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle dans la carrière des personnels* ». Jean-Benoît ZIMMERMANN rappelle la polémique déclenchée par l'AERES sur la définition des chercheurs « publiants ». Philippe BÜTTGEN revient sur l'idée d'une « évaluation intégrée » : évaluation des établissements, des unités de recherche, des formations, puis évaluation des procédures d'évaluation des personnels. Jean-Benoît ZIMMERMANN demande si les enseignants-chercheurs, qui ne sont pas évalués sur une base régulière, seront concernés. Philippe BÜTTGEN remarque que le texte mentionnant les « personnels de la recherche », le statut des chercheurs des EPST de 1983 devra probablement être toiletté.

Le point 5°, en focalisant l'attention sur les « activités de diffusion », traduit une insistance actuelle de la tutelle politique. Frédéric BARRAS se demande si le Haut Conseil ne deviendra pas un nouveau guichet, une sorte de bureau des plaintes pour les chercheurs insatisfaits de leur évaluation.

« 6° D'évaluer *a posteriori* les programmes d'investissement ainsi que les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche ou à l'enseignement supérieur.

« Il peut également participer, dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux ou à la demande des autorités compétentes, à l'évaluation d'organismes étrangers ou internationaux de recherche et d'enseignement supérieur.

« Le décret en Conseil d'État mentionné à l'article L. 114-3-6 détermine les règles de confidentialité et de publicité des évaluations des unités de recherche.
»

L'article 49 *bis* a été ajouté par les sénateurs. Il comporte une demande de bilan du HCERES qui trahit un certain manque d'assurance. Philippe BÜTTGEN attire l'attention sur la formule d'un « *équilibre entre les missions d'évaluation directe par le Haut Conseil et de validation des évaluations réalisées par d'autres instances* ». Ces « *autres instances* » désignent particulièrement le Comité national et le CNU.

Article 49 *bis*

Dans un délai de deux ans après la publication du décret en Conseil d'État mentionné à l'article L. 114-3-6 du code de la recherche, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur transmet au Parlement un rapport faisant le bilan de son fonctionnement. Ce rapport doit notamment retracer les méthodologies utilisées et préciser l'équilibre entre les missions d'évaluation directe par le Haut Conseil et de validation des évaluations réalisées par d'autres instances.

Xavier ASSFELD s'insurge contre des dispositions qui risquent de mener à un chaos. Philippe BÜTTGEN acquiesce en redoutant un éclatement de l'évaluation entre une multiplicité

d'instances ; il insiste sur la nécessité d'une évaluation nationale, réellement comparative. À une question de Claire MOURADIAN sur le fait que l'AERES était habilitée à évaluer l'ANR, les EPST, etc., alors qu'elle n'a jamais été évaluée elle-même, Philippe BÜTTGEN répond qu'il n'est pour l'heure pas question d'une évaluation du Haut Conseil, mais plutôt d'une accréditation européenne, que l'AERES avait déjà obtenue, non sans réserves. Michèle BASSEVILLE déplore que les délégués de l'AERES multiplient les clauses inutiles, comportant l'exclusion des membres d'unités évaluées dans la même vague, des mêmes PIA, etc. : le risque, à court terme, est de devoir sélectionner des membres de comités de visite totalement éloignés des champs de compétence requis pour l'évaluation. Bruno CHAUDRET, qui a rejoint la CPCN, se joint à l'inquiétude générale et redoute que les nouvelles dispositions sur l'évaluation ne handicapent plus encore un système déjà éprouvé par le fonctionnement de l'AERES.

Philippe BÜTTGEN poursuit sa présentation du projet de loi par l'examen de l'article 50, portant sur la gouvernance du HCERES :

Article 50

L'article L. 114-3-3 du code de la recherche est ainsi rédigé :

« *Art. L. 114-3-3. – I. – Le Haut Conseil est administré par un conseil garant de la qualité de ses travaux.*

« *II. - Le conseil arrête le programme annuel d'évaluation du Haut Conseil. Il définit les mesures propres à garantir la qualité, la transparence et la publicité des procédures d'évaluation.*

« *Son président, nommé parmi ses membres, dirige le Haut Conseil et a autorité sur ses personnels.*

« *Le conseil est composé de trente membres nommés par décret. Il comprend autant d'hommes que de femmes. À cette fin, le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 114-3-6 précise le nombre et la répartition par sexe des candidats proposés par chacune des instances, autorités et associations compétentes.*

« *Le conseil comprend :*

« *1° Neuf membres ayant la qualité de chercheur, d'ingénieur ou d'enseignant-chercheur, nommés sur proposition des instances d'évaluation compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche parmi leurs membres élus, dont au moins trois sur proposition de l'instance nationale mentionnée à l'article L. 952-6 du code de l'éducation et au moins trois sur proposition des instances d'évaluation mentionnées à l'article L. 321-2 du présent code ;*

« *2° Huit membres ayant la qualité de chercheur, d'ingénieur ou d'enseignant-chercheur, dont trois sur proposition des présidents ou directeurs d'organismes de recherche et trois sur proposition des conférences des chefs d'établissements mentionnées à l'article L. 233-1 du code de l'éducation ;*

« 3° Deux membres représentant les étudiants, sur proposition des associations d'étudiants en fonction du nombre de voix obtenues par ces associations lors de l'élection des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

« 4° Neuf personnalités qualifiées, françaises et étrangères, dont au moins trois issues du secteur de la recherche privée et trois appartenant à des agences d'accréditation ou d'évaluation étrangères ;

« 5° Un député et un sénateur désignés par la commission permanente compétente en matière d'enseignement supérieur et de recherche de chaque assemblée.

Le « Conseil » du Haut Conseil comportera une représentation des instances nationales d'évaluation (et donc du Comité national), mais la question de savoir si les membres désignés à cet effet en décembre dernier seront reconduits reste ouverte. Deux conclusions se dégagent de cet article : les représentants des instances élues n'ont pas la majorité dans ce Conseil, et le principe des personnalités qualifiées se trouve à nouveau consacré.

Philippe BÜTTGEN attire l'attention de la CPCN sur la période transitoire qui s'ouvre, avec une vague E toujours prise en charge par l'AERES, et la rédaction ou le réexamen d'une vingtaine de décrets à prévoir après la promulgation de la loi. L'AERES semble préparer les prochains comités de visite sans avoir rien abandonné de ses exigences normatives. Elle vient ainsi de produire une nouvelle règle, plus restrictive encore qu'auparavant, sur la participation des élus C aux comités de visite. Jean-Benoît ZIMMERMANN se fait l'écho des réactions d'élus C choqués par le traitement qui leur est réservé dans les comités de visite (exclusion de nombreuses discussions, non remboursement, etc.). Les comportements à leur encontre peuvent se révéler méprisants. Philippe BÜTTGEN rappelle que le coût de la participation des IT dans les comités de visite s'élève à 100 k€ et reste donc négligeable au regard du budget de l'ancienne AERES (17 M€). Dorothée BERTHOMIEU informe la CPCN qu'en section 14 les ITA sont intervenus pour demander à participer à la rédaction des comptes rendus de visite. Nadine CHAUMERLIAC rejoint l'avis de Jean-Benoît ZIMMERMANN et dénonce une discrimination entre élus C quant à la prise en charge des frais de mission par l'AERES. Frédérique BASSINO explique que cette discrimination s'inscrit même dans les textes puisque les élus C qui participent aux comités de visite en qualité d'experts technologiques ne peuvent être défrayés. Claude VERDIER a informé Philippe BÜTTGEN que des membres de sections non titulaires de l'HDR avaient été recusés par l'AERES. Philippe BÜTTGEN souligne l'absurdité d'une situation dans laquelle une agence supprimée par la loi continue à produire de la réglementation. Jean-Michel MAILLET estime que la plus grande vigilance sera de mise quant à la direction du futur Haut Conseil.

II. Perspectives de l'emploi scientifique (Bruno CHAUDRET, président du Conseil scientifique du CNRS)

Bruno CHAUDRET tient tout d'abord à présenter le Conseil scientifique du CNRS. Bien équilibré, dans sa composition, entre membres élus, membres nommés et membres étrangers

cooptés, de très haut niveau scientifique, le CS formule des recommandations qui mériteraient la plus grande attention de la part de la direction du CNRS. Ce n'est pourtant pas toujours le cas. Le Conseil scientifique a à connaître des demandes d'éméritats, des créations et suppressions d'unités, d'autres points plus techniques, mais la politique scientifique de l'établissement dans son ensemble n'est pas toujours portée à sa connaissance, ni à son appréciation. Le dernier exemple en date est celui de la contribution du CNRS à la Stratégie nationale de recherche (SNR), préparée sans information ni concertation avec le Conseil scientifique. Le CS a en revanche été consulté sur les IdEx et la politique de site, mais dans une confusion telle qu'il a été nécessaire de procéder à l'écoute de l'enregistrement des débats pour élucider les termes de la question posée au Conseil.

Bruno CHAUDRET aborde ensuite la recommandation sur l'emploi scientifique en France, adoptée à l'unanimité du Conseil scientifique le 29 mai 2013, non sans retentissement dans la communauté :

Recommandation du Conseil Scientifique du CNRS votée à l'unanimité

Emploi scientifique : adresse à Madame la Ministre Geneviève Fioraso

La situation de l'emploi dans les universités et organismes de recherche souffre aujourd'hui de la conjonction de quatre facteurs :

- La situation économique globale qui peut conduire à une réduction des embauches dans les entreprises, notamment pour les docteurs
- La diminution brutale, mais qui aurait dû être prévue, du nombre de départs à la retraite dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche qui va s'accroître dans les années à venir (chute d'environ 40% du nombre de postes libérés en 2014 pour CNRS et universités)
- Le nombre considérable de personnels présents dans les universités et laboratoires de recherche ayant un statut précaire (plusieurs dizaines de milliers).
- Les difficultés budgétaires des organismes et universités liées d'une part aux baisses de la subvention d'état et à l'absence d'anticipation pour la prise en compte du « glissement vieillesse technicité » et des pensions et, d'autre part, au passage aux compétences élargies pour les universités

Cette situation budgétaire conduit, pour le moment, le CNRS à ne pas remplacer tous les départs mais seulement les départs à la retraite. Ceci se traduit par une baisse du nombre d'emplois et une réduction forte du taux de recrutement (-25% entre 2010 et 2013). De même, la situation de l'emploi est difficile ou bloquée dans les autres organismes de recherche. Enfin, les mille postes annoncés n'enrayeront pas la décroissance des emplois dans les universités qui sont dans l'incapacité de pourvoir leur plafond d'emploi, faute de moyens.

Cette situation crée les conditions d'une catastrophe annoncée et plonge dans le désarroi toute une génération de jeunes chercheurs.

Le Conseil Scientifique du CNRS qui a accueilli avec enthousiasme Madame la Ministre lors de sa prise de fonction ne peut passer sous silence la catastrophe qui se prépare en terme d'emplois, catastrophe qui aura un impact négatif durable sur la recherche, l'enseignement supérieur, la science française et par voie de conséquence l'économie française. Ni la direction du CNRS, ni le ministère ne semblent prendre la mesure de ce qui se profile.

Dans ces conditions, le Conseil Scientifique du CNRS demande, conformément au texte signé en novembre 2012 lors des Assises conjointement par la direction du CNRS et le Comité National de la Recherche Scientifique (représenté par son instance de coordination, le « C3N »), « *un plan d'emploi pluriannuel pour toutes les catégories de personnel de la recherche* » qui soit intégré dans une loi de programmation budgétaire.

Il demande à Monsieur le Président du CNRS de porter avec force cette adresse auprès de Madame la Ministre.

Le Conseil Scientifique du CNRS demande solennellement à Madame la Ministre de prendre en compte cette adresse pour que son nom ne reste pas associé à une génération sacrifiée.

Votée à l'unanimité, 29 mai 2013.

Les chiffres des départs à la retraite sont connus depuis au moins dix ans. Les prochaines années vont connaître une forte baisse du nombre de « sorties » prévisibles (départs en retraite), aussi bien dans les corps d'IT que dans les corps de chercheurs. Les perspectives de recrutements de jeunes chercheurs et IT sont donc sombres à partir de 2014, plus encore de 2015. Dans les

universités passées aux compétences élargies, le plafond d'emploi n'est pas rempli et la pratique du « gel » des postes se généralise. À cela s'ajoute la baisse budgétaire due à l'augmentation du CAS pension (le CNRS doit payer une part des cotisations de retraite) et du Glissement vieillesse technicité (GVT) : si d'un côté les frais fixes augmentent et si de l'autre les budgets diminuent, le CNRS ne pourra plus trouver de marge d'ajustement que dans le nombre de postes mis au concours. Jusqu'à présent, le CNRS parvenait à remplacer les départs en retraite, mais pas les départs « naturels », de l'ordre de 150 par an (*cf compte rendu de la CPCN des 10 et 11 décembre 2012, page 6*). Désormais, c'est le remplacement des départs en retraite qui est menacé. Cet ensemble de risques conjugués a conduit le Conseil scientifique à rédiger sa recommandation, qui veut alerter l'opinion face une catastrophe annoncée pour l'emploi scientifique. Bruno CHAUDRET entend aussi lancer cette alerte devant les président.e.s de sections et CID.

Bruno CHAUDRET remarque que la situation est particulièrement dramatique pour les personnels IT, car la dynamique des carrières IT dépend des volumes de recrutement. Une diminution du nombre d'ITA entraînera de faibles possibilités de promotions, ce qui ne manquera pas de provoquer des découragements et par conséquent une perte pour tout l'appareil scientifique du CNRS. Jean-Michel MAILLET déplore les conditions de stress qui s'exercent sur les IT chargés de la gestion des IdEx/LabEx, en plus des obscurités du dispositif Sauvadet ; il s'interroge sur l'annonce faite d'un rééquilibrage entre les recrutements de chercheurs et d'IT. Bruno CHAUDRET, sur ce dernier point, rapporte que la situation est particulièrement tendue dans certains Instituts du CNRS, qui s'estiment contraints au rééquilibrage mentionné. Il estime que la principale source de précarité est celle des emplois sur projets ANR, qui remplissent les laboratoires. Si le recul des contrats de recrutement sur projets ANR a désormais commencé, Bruno CHAUDRET s'inquiète du procédé qui, pour contourner les dispositions de la loi Sauvadet, consiste à renvoyer les post-doctorants au bout de trois ans. On va ainsi vers la formation d'un volet de scientifiques inemployables partout, car la recherche industrielle décline, notamment en biologie.

Frédérique BASSINO insiste sur le fait que les universités gèlent un volant important de postes, à Bordeaux ou à Paris VI par exemple. Claire MOURADIAN diagnostique une précarisation de l'emploi scientifique à l'échelle européenne, qui se mesure dans les candidatures aux concours de recrutement du CNRS ; elle souligne que l'organisme est seul à offrir des postes de chercheurs permanents. Bruno CHAUDRET le confirme en rappelant que le pourcentage de recrutement de candidats étrangers s'élève à plus de 30% et qu'il est mis en avant comme un point fort de l'organisme. Une telle attractivité pourra-t-elle se maintenir en situation de pénurie ?

III. Bilan du processus concours 2013 (échanges en présence de Morgan REYNAUD et des ACN : Fatiha AKROUM, Émilie CHABOURINE, Florence COLOMBO, Michèle DESUMEUR, Danuta DUFRAIT-CHABRIÈRE, Solange LASSALLE, Cécile LOKIEC, Jean Eddy MOULTSON, Isabelle RAMATCHANDIRANE)

Philippe BÜTTGEN énumère les trois points qui reviendront dans la discussion : a- les dysfonctionnements observés avant et pendant les auditions ; b- les modifications de classements aux concours ; c- la gestion des lettres de recommandation pour le prochain concours, avec la demande de mise en service d'un serveur sécurisé jusqu'à expiration du délai de dépôt.

Sur le point a-, une note a été préparée par le SGCN, pour envoi après validation de la CPCN au DGDS et au DRH du CNRS, en vue d'une nouvelle discussion à l'automne.

Michèle SAUMON intervient pour effectuer un bilan en cinq rubriques de la phase d'admissibilité des concours chercheurs 2013 :

- 1) la diversité des acteurs est parfois préjudiciable au bon déroulement de l'ensemble des opérations. Il faudra veiller à s'entendre sur le partage des rôles et s'y tenir. La communication DRH-SGCN doit être plus performante ;
- 2) le contrôle de la recevabilité des candidatures doit être établi par l'administration et non pas laissé aux sections. Le régime de la lettre de recommandation doit être clarifié. La demande formulée par la CPCN est de disposer d'une application dédiée et sécurisée sur laquelle le rédacteur pourrait déposer sa lettre de recommandation directement, sans passer par le candidat. Seuls les membres du jury y auraient accès. Il faut afficher clairement le format à choisir pour le dépôt des candidatures en ligne, certains formats étant illisibles. Le SGCN et la CPCN soutiennent fortement la demande, faite par le Service central des concours (SCC) à la DSI du CNRS, d'accroissement de l'espace de stockage sur l'application des candidatures en ligne, afin d'augmenter le nombre d'articles déposés par les candidats. Le guide du candidat doit indiquer que toute information sur l'acceptation ou la révision d'une publication doit être étayée par un document joint au dossier. L'accès au réseau Internet doit rester effectif pendant toute la durée des auditions ;
- 3) les délais de convocations trop courts envoyés aux candidats étrangers présentant des difficultés d'obtention de visa, ou bien les convocations inappropriées, constituent un élément de défaillance organisationnelle à fortes retombées économiques et symboliques. Afin de faciliter les travaux, l'accès à une imprimante, en particulier après 17 heures, doit être prévu pour les jurys ;
- 4) le principe des journées de récupération doit être adopté par le SCC, de manière à permettre une adaptation au rythme des journées d'audition ;
- 5) les formations visant à sécuriser juridiquement les concours ou, à tout le moins, des discussions sur ce thème, doivent être renouvelées, notamment pour la CPCN et la réunion des secrétaires scientifiques de sections et CID ;

Michèle SAUMON remercie les collègues qui ont renvoyé les rapports d'admissibilité avant la date limite fixée pour l'édition du document de concours à destination du président du CNRS ; ce document, pour la première fois, a été réalisé sous forme numérisée. Concernant les rapports d'audition, très peu de dysfonctionnements ont été constatés.

Une discussion menée par Michèle BASSEVILLE et Jean-Benoît ZIMMERMANN fait apparaître une grande disparité dans les relations entre les sections et le Service central des concours. Denis ECKERT souligne que beaucoup de dysfonctionnements ont pu être redressés grâce à l'engagement personnel des assistant(e)s du SGCN au moment des concours. Agnès DELMAS, Fabio PISTOLESI et Élisabeth LEMAIRE réaffirment le besoin pour la CPCN de disposer d'un dispositif fiable pour le traitement des lettres de recommandation. Thierry PELLARIN demande si le système de vote « nomade » sera disponible l'an prochain. Laurent CHAZALY informe la CPCN des évolutions en cours à ce sujet : le système de vote ne sera plus filaire, mais déplacer les boîtiers restera impossible en raison de la nécessité d'un accès au réseau.

L'avancée permise par cette acquisition résidera dans la mise à disposition d'une salle supplémentaire pour le Comité national.

Cécile MEADEL demande à ce que certaines salles d'auditions à Meudon soient exclues du dispositif de 2014 car elles posent un problème de confidentialité. Claire MOURADIAN résume son avis en plusieurs points. Elle soutient la demande de serveur sécurisé pour les lettres de recommandation, encourage la dématérialisation du dossier et interroge la CPCN sur la question des visas difficiles à obtenir pour les candidats étrangers : serait-il possible de se concerter avec les ambassades via le bureau de la section ? Bruno MAUREILLE estime que le principal problème a été posé par l'intervalle de temps très court, dix jours, entre la date limite de mise en ligne du dossier de candidature et le jury d'admissibilité sur dossier. Il demande que ce laps de temps soit étendu.

Michel MARCELIN prend la parole pour informer la CPCN de la modification du classement d'admissibilité au concours DR2 de la section 17 opérée en jury d'admission. La section 17 devait pourvoir neuf postes au concours DR2. Elle a classé neuf candidats plus un en liste complémentaire. Les trois candidats non titulaires de l'HDR ont été éliminés à l'admission et la section a perdu deux postes. Michel MARCELIN pense que la direction doit clarifier sa position sur l'HDR : la question avait déjà été posée à l'automne dernier et abordée ensuite en formation de sécurisation juridique des concours. Matias VELAZQUEZ confirme que la non obligation de l'HDR pour concourir aux emplois de DR2 avait fait l'objet d'un point précis dans une note envoyée à la CPCN le 22 février 2013 par Morgan REYNAUD. Cette même note renvoyait à une jurisprudence stipulant que dans certaines situations le juge administratif peut exiger une inversion de la charge de la preuve. Denis ECKERT mentionne un cas en section 39, où un candidat n'ayant pas soutenu son HDR mais l'ayant néanmoins déposée n'a pas subi de déclassement.

Dorothée BERTHOMIEU déplore que la CID 50 n'ait pas été représentée au jury d'admission DR2. Philippe BÜTTGEN indique que le jury d'admission pour le concours DR2 est unique ; sa composition porte un message : il faudra donc faire savoir au DGDS que la CID 50 ne doit pas en être absente plus longtemps. Michèle BASSEVILLE met en garde contre les annulations de jurys de thèse par des tutelles pour lesquelles l'appellation « DR » est systématiquement associée à « HDR ». Michel MARCELIN revient sur le problème qu'il a initialement soulevé. Deux des trois candidats victimes de la modification de classement par le jury d'admission ont autour de 55 ans. Cette génération de chercheurs a vécu une période transitoire entre la thèse d'État et l'HDR, qui n'était pas obligatoire dans ce contexte. Philippe BÜTTGEN rappelle les débats issus des Assises nationales sur le statut de l'HDR, mais considère que les candidats de l'INSU ne doivent pas continuer à pâtir de la situation. Frédérique BASSINO explique qu'en jury d'admission, la discussion porte sur les supports disponibles, et que ce point a pu produire des modifications de classement. Patrick TAUC s'insurge contre le manque d'information des sections et attire l'attention sur les postes en CDI, qu'il ne faut pas confondre avec des emplois de titulaires. Cécile MEADEL informe la CPCN que le poste correspondant au concours 53/05 (CR2, « Éthique et recherches sur le vivant ») n'a pas été pourvu. Les mots-clefs affichés ne correspondaient pas à ce qui était attendu car le poste était « balisé », sans que la CID le sache : le coloriage est-il un fléchage déguisé ? La CID 53 n'était en outre pas représentée en jury d'admission. À une question d'Élisabeth LEMAIRE demandant si deux postes ont été réellement perdus pour la section 17, il est répondu que ces postes ont effectivement fait l'objet d'un redéploiement. Bruno MAUREILLE exprime la difficulté grandissante de sa section à

distinguer les CR2 des CR1, et propose de colorier plutôt les postes de CR1. Philippe BÜTTGEN pointe le risque de recrutement tardif des CR2, qui se répercute dangereusement sur le déroulement des carrières. Nadine CHAUMERLIAC observe une différence de pression entre les concours CR2 et CR1, la pression étant nettement plus faible dans le second cas. Frédéric BARRAS soulève la question d'un grade hors-classe pour les chargés de recherche. Philippe BÜTTGEN rappelle que la présidence du CNRS semblait favorable à cette demande (*cf compte rendu de la CPCN du 12 octobre 2012, page 11*).

IV. Bilan de la session de printemps 2013 (échanges en présence de Morgan REYNAUD et des ACN)

Philippe BÜTTGEN se souvient qu'en octobre dernier, Alain FUCHS souhaitait que le Comité national évalue les unités (*cf comptes rendus de la CPCN du 12 octobre 2012, page 10, et du 28 février 2013, page 16*). L'engagement n'a pas été tenu, puisque les sections ont eu à nouveau à rédiger de simples « avis de pertinence ». En retirant de l'ordre du jour l'évaluation d'unités que les comités AERES n'avaient pas préalablement visitées, les directions du CNRS ont même fait preuve d'un loyalisme étrange envers une institution dont la suppression est désormais programmée. Frédérique BASSINO demande ce qu'il en est des UMI, qui apparemment ne sont évaluées ni par le Comité national ni par le CNU. Dorothée BERTHOMIEU demande que la direction du CNRS clarifie ce qu'il faut entendre par « tâches administratives » avant de demander des évaluations de chercheurs par la CID 50. Les directeurs d'unité, par exemple, ont des tâches administratives dont l'évaluation, par exemple, dépend plutôt des sections. Michèle SAUMON reconnaît qu'il y a ici un réel problème ; du reste, le nombre de chercheurs dont l'activité reste sans avis de leur section est en hausse ; les profils de chercheurs interdisciplinaires s'en trouvent pénalisés. Daniel KAHN constate en CID 51 une demande d'évaluation accrue de la part de chercheurs insatisfaits par leur évaluation en section. Frédérique BASSINO pense que si les CID recrutent, elles font le même travail que les sections, ce à quoi Philippe BÜTTGEN répond que le caractère non pérenne des CID ne doit pas insécuriser les chercheurs. **Il rappelle également l'enquête en cours sur l'évaluation de l'interdisciplinarité, à laquelle il participe avec la Mission pour l'interdisciplinarité au CNRS : sa directrice, Anne RENAULT, a déjà eu l'occasion de s'exprimer devant la CPCN.**

Denis ECKERT voudrait discuter de la procédure de suivi post-évaluation qui lui paraît souffrir de plusieurs vices de forme. On demande, hors session, l'avis du président de section sur l'évolution d'un chercheur, et l'on encourage le président de section à prendre un rendez-vous téléphonique avec le directeur de l'unité concerné, ce qui pose à l'évidence un problème de procédure. Claire MOURADIAN abonde en ce sens en pointant le risque d'intrusion dans des domaines qui ne sont pas du ressort des présidents de section : cas de congé maladie, par exemple. Michèle SAUMON répond qu'au départ le suivi post-évaluation a été conçu par la DRH comme un instrument permettant de remettre en selle des chercheurs en difficulté, au moyen d'un rendez-vous et d'une discussion avec la section ; le dispositif s'est ensuite figé. Un certain manque de suivi est en outre à déplorer en aval des votes d'insuffisance professionnelle : on a en effet relevé 33 insuffisances professionnelles votées pour 25 chercheurs, ce qui signifie que 8 d'entre elles ont été votées deux fois. Jean-Benoît ZIMMERMANN fait part d'un avis partagé. D'un côté, c'est à juste titre que les sections demandent à exercer leur droit de suite ; le contact

avec la DRH est bien perçu car les sections ont le sentiment que celle-ci a pris les dossiers. De l'autre côté toutefois, la chaîne de responsabilité reste obscure. La DRH privilégie parfois à l'excès le contact avec les délégués régionaux.

Échanges avec la direction du CNRS

V. Horizon 2020 et SNR (Joël BERTRAND, Directeur général délégué à la science).

Philippe BÜTTGEN remercie Joël BERTRAND et Jean-Noël VERPEAUX de poursuivre une discussion entamée en octobre 2012 avec la CPCN. Les échanges s'engagent. Michel MARCELIN interpelle Joël BERTRAND sur les modifications de classement entre l'admissibilité et l'admission au concours DR2, en demandant des règles claires : lorsque la DRH dit que l'HDR n'est pas obligatoire, la direction doit adopter la même position. Joël BERTRAND répond que les jurys étant souverains, ils n'ont pas d'explications à donner. Néanmoins, sur le concours 17/01, il y avait 9 postes offerts et 10 candidats classés admissibles. Le jury d'admission a classé 7 candidats et non pas 9. Les jurys d'admission ont leur sensibilité et nul ne peut prétendre statuer sur ce qui a présidé aux décisions de celui-ci. La plupart des lauréats DR2 du concours 2013 sont détenteurs de HDR ; la CPCN en tire les conclusions qu'elle souhaite, mais cela ne vaut pas interprétation des critères du concours. Si la CPCN le souhaite, Joël BERTRAND pourra s'adresser aux collègues CR1 de la section 17 ; il les encouragera à enrichir leur dossier. Philippe BÜTTGEN estime que la direction du CNRS doit accorder son discours à celui des directions d'Instituts.

Frédéric BARRAS revient sur le problème des doubles candidatures CNRS/INSERM, nombreuses aux concours CR de la section 21. Joël BERTRAND confirme qu'il y a souvent là un vrai dilemme en jury d'admission. Claire MOURADIAN sollicite un retour sur les affectations et sur les listes complémentaires. Joël BERTRAND affirme que pour les affectations la direction suit les directions d'Instituts, qui ont étudié les projets des candidats et entendu leurs demandes. La position des jurys d'admission est tranchée : quand un candidat se trouve sur une liste complémentaire d'admis, c'est parce que le CNRS veut le recruter. Le jury d'admission veille à ne pas mettre trop de candidats en liste complémentaire, pour éventuellement dégager des postes volants. En 2012, le nombre de ces derniers s'élevait à 10, tandis qu'en 2011 il était de 14. Bruno MAUREILLE regrette qu'en section 31 le choix d'affectation de deux candidats n'ait pas été respecté. Les laboratoires préparent les projets et pour les directeurs d'unité, accueillir un lauréat non prévu relève de l'improvisation : au final, cette procédure est déstabilisante pour tout le monde. Joël BERTRAND réplique qu'au moment où un lauréat est affecté à une unité, le directeur de l'unité, toujours sollicité, ne boude pas son plaisir. Bruno MAUREILLE insiste sur la difficulté d'élaborer et de mettre en place une politique d'UMR.

Bruno CHAUDRET intervient lorsque la discussion en arrive au constat qu'un nombre croissant de lauréats hésite à être affecté à Paris ou en région parisienne, car la vie y est trop chère. Il estime qu'on peut revaloriser les salaires. Joël BERTRAND rappelle que le CNRS a décidé d'effectuer les reconstitutions de carrière bien avant que la revendication ne s'en fasse entendre, et qu'il est depuis longtemps demandeur d'une hors-classe des chargés de recherche : nous verrons bien si les deux classes de CR subsistent, car les classes de maîtres de conférence ont été fondues après l'instauration de la hors classe. Certains chercheurs CR1 vont à l'échelon 6 après

stratégie exige des moyens. Les atouts du statut de chercheur permanent auraient dû figurer dans un texte comme celui-ci. Joël BERTRAND annonce que la direction assurera un suivi de ce qui sera fait de cette contribution : elle ne passera pas par pertes et profits. Il admet que la force du système français réside dans son attractivité pour les étrangers : oui, il faut plus de postes, mais c'est à la CPCN de le dire elle-même. D'autre part, si les dix Conseils scientifiques d'instituts avaient été consultés, la direction aurait eu peine à ne pas reproduire dix stratégies distinctes.

Jean-Benoît ZIMMERMANN questionne l'usage du terme « compétitivité » dans ce texte, car il s'agit d'une notion à usage économique. Joël BERTRAND répond que ce terme est aussi utilisé en sport, dans beaucoup de domaines de la vie, et pas seulement dans l'économie. Nos équipes, nos laboratoires doivent publier dans les meilleures revues : la compétitivité se définit ainsi, et Joël BERTRAND reproche aux économistes de s'être appropriés le terme. Claire MOURADIAN déplore que le CNRS, sur la défensive, n'ait pas pris position sur le rapport de la Cour des Comptes sur les SHS ; elle regrette d'autre part que le poids de la recherche CNRS à l'international ne soit jamais mis en avant. Elle observe une dérive utilitariste des politiques scientifiques ; pour elle, il n'y a pas à rougir de l'état de notre recherche par rapport aux investissements consentis. Joël BERTRAND demande à la CPCN de lire le rapport d'activité 2012 du CNRS et réfute l'idée que l'organisme serait sur la défensive. En deuxième page, on peut lire que le CNRS a produit 29000 publications : voilà ce que nous faisons de nos 2.6 milliards d'euros de budget ! Philippe BÜTTGEN propose une incise sur la compétitivité en lisant un paragraphe de la contribution du CNRS à la SNR : *« La recherche scientifique est l'activité majeure pour contribuer à l'avancée des connaissances sans autre objectif premier que cette quête du savoir pour lui-même, et également pour relever les défis théoriques, conceptuels, techniques et industriels posés par les grands enjeux de société actuels qui touchent au développement social, à l'enrichissement culturel aussi bien qu'au développement économique. La recherche scientifique française est ainsi au service de notre pays en contribuant aux avancées de notre société et de notre économie. Ce qui doit être apprécié dans cette dynamique, c'est la compétitivité de notre recherche qui, dans un contexte de compétition internationale intense et au même titre que la compétitivité économique, ne peut se mesurer qu'à l'échelle mondiale. »*

Anne-Marie GUÉ demande comment le CNRS se positionne dans la recherche sur les procédés et dans les secteurs d'activité correspondants. Joël BERTRAND répond que le CNRS revendique l'INSIS et l'INS2I au même titre que les autres Instituts. L'ingénierie a été installée en 1975 au CNRS, il n'est pas question de revenir sur cette décision ; il est vrai que la chose n'est pas suffisamment connue. Frédéric BARRAS évoque un article récent d'Alain TRAUTMANN sur la position de la France dans le système mondial de production des connaissances, par comparaison notamment avec le système anglais (disponible à l'adresse suivante : <http://www.sauvonsluniversite.fr/spip.php?article5985>). L'article suggère que la France est en train de prendre le pire des deux systèmes, français et anglais. Si l'ANR disparaissait, le CNRS devrait se réjouir, mais on a compris que sa position est plutôt celle du pragmatisme. Joël BERTRAND explique que pour les unités, l'ANR représente une dotation de 200 M€ : 100 sur le programme blanc et 100 sur le programme thématique. L'an dernier, le CNRS a récupéré 26 des 60 M€ retirés à l'ANR. À cause de l'augmentation du glissement-vieillesse-technicité, il n'a pu consacrer que 12 M€ au financement récurrent des laboratoires. Joël BERTRAND invoque donc le principe de réalité. La direction du CNRS ne sait pas où elle trouverait un tel budget si l'ANR venait à totalement disparaître. Frédéric BARRAS relève que la direction du CNRS semble tout particulièrement impliquée dans la défense du programme ANR blanc. Joël BERTRAND répond qu'il a conscience des difficultés budgétaires du pays ; par conséquent, sa position ne consiste pas

à mener un vain combat contre l'ANR blanc. Frédérique BASSINO demande si tous les départs en retraite seront remplacés en 2014. Joël BERTRAND répond qu'on peut s'y attendre. Bruno CHAUDRET informe la CPCN et le DGDS d'une analyse chiffrée, faite par Henri-Édouard AUDIER (disponible à l'adresse : <http://blog.educpros.fr/henriaudier/2013/06/17/l'emploi-scientifique-enjeu-national-ii-doubler-le-nombre-de-docteurs-formes-et-recrutes/>), montrant que la mise en place d'un plan pluriannuel de l'emploi scientifique coûterait annuellement environ 1.2 milliards d'euros, somme à comparer au coût du CIR, environ 6 milliards d'euros. Sur le CIR, Philippe BÜTTGEN ajoute que la demande d'une évaluation *ex post* a toujours été rejetée, y compris par le CNRS. Joël BERTRAND a lu le texte d'Henri-Édouard AUDIER. Le budget de la MIREs s'élève à 25 milliards d'euros, soit ~1.2% du PIB. L'effort de recherche du privé est certes insuffisant, pense-t-il, mais Henri-Édouard AUDIER ne prend pas en compte les universités. Le budget du CNRS, subventions incluses, s'élève à 2.6 milliards d'euros, 3.5 si l'on inclut les ressources propres. Anne-Marie GUÉ s'interroge : le CNRS a-t-il chiffré le coût des dépôts de projets ? Joël BERTRAND répond que la direction du CNRS a alerté le ministère et l'ANR car le taux de sélection a fortement chuté. Le consensus est général pour affirmer qu'un taux de sélection inférieur à 20% transforme les appels à propositions en loteries et en temps perdu pour les organismes et pour leurs chercheurs. Cette année, le taux de sélection de l'ANR s'élève à 12%.

VI. Cartographie des sites / potentiel recherche (Jean-Noël VERPEAUX, Directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche).

Jean-Noël VERPEAUX commente un diaporama.



www.cnrs.fr

Politique de site : Cartographie et ressources

Jean-Noël VERPEAUX *DASTR*

Réunion CPCN - 9 juillet 2013



Politique de site : axe essentiel de la stratégie du CNRS depuis 3 ans

Evolution du paysage ESR :

association – mutualisation – décloisonnement

Campus, Carnot, PRES, PIA...

simplification ?

Aller vers des universités pluridisciplinaires de recherche
à visibilité et rayonnement international.

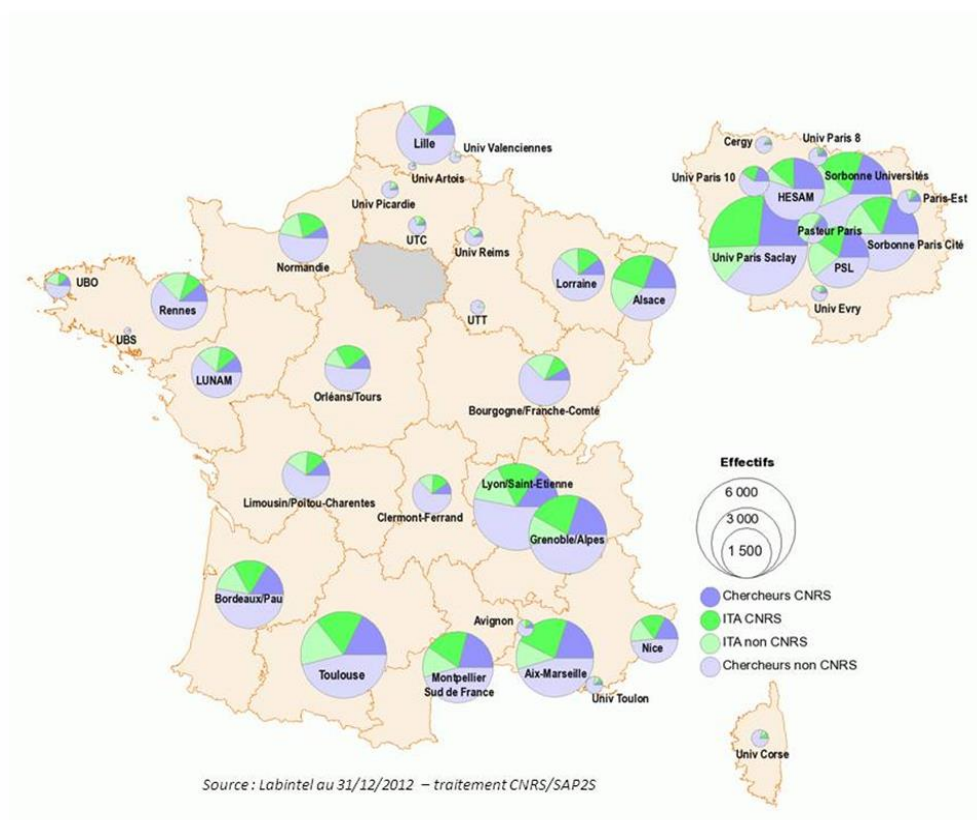
Co-construction de nouvelles structures universitaires
impliquant Universités, Ecoles et Organisme(s) **et CT ???**

PRES → CUE

Le CNRS veut non seulement s'y associer mais y entrer
(membres)

Diapositives n°1 et 2

La politique de site est essentielle pour le CNRS. Elle correspond à la volonté de s'inscrire dans l'histoire de l'ES&R français. L'idée est de faire évoluer le paysage de l'ES&R vers un système qui verrait sur un même site se rassembler plusieurs forces de recherche, avec une notion sous-jacente de simplification. Il s'agit d'aller vers des modèles d'universités pluridisciplinaires, comparables aux grandes universités mondiales. Aujourd'hui, l'objectif est poursuivi avec la transformation des PRES en Communautés d'universités et établissements (CUE). Le CNRS veut être acteur à plein titre dans ces CUE.



Diapositive n°3

La carte des sites, à la date d'aujourd'hui et vue par le CNRS, doit être évolutive. En haut à droite se trouve un grossissement sur l'Île-de-France. Cette carte se fonde sur l'implication des partenaires avec le CNRS, ainsi que sur les forces du CNRS dans les universités. On dénombre 23 sites dont 5-6 en Île-de-France. Parfois les sites correspondent à deux régions, comme la Bourgogne-Franche Comté. La mention « Chercheurs non CNRS » inclut les chercheurs des EPST et les enseignants-chercheurs des universités.



Paris Saclay	Aix-Marseille
Grenoble-Alpes	Toulouse
Sorbonne Universités	Lyon/Saint Etienne
Montpellier Sud de France	Sorbonne Paris Cité
Alsace	PSL
Bordeaux/Pau	HESAM
Lorraine	Lille
Nice	Rennes
Orléans/Tours	LUNAM
Limousin-Poitou-Charentes	Bourgogne-Franche-Comté
Normandie	Clermont-Ferrand
Paris Est	

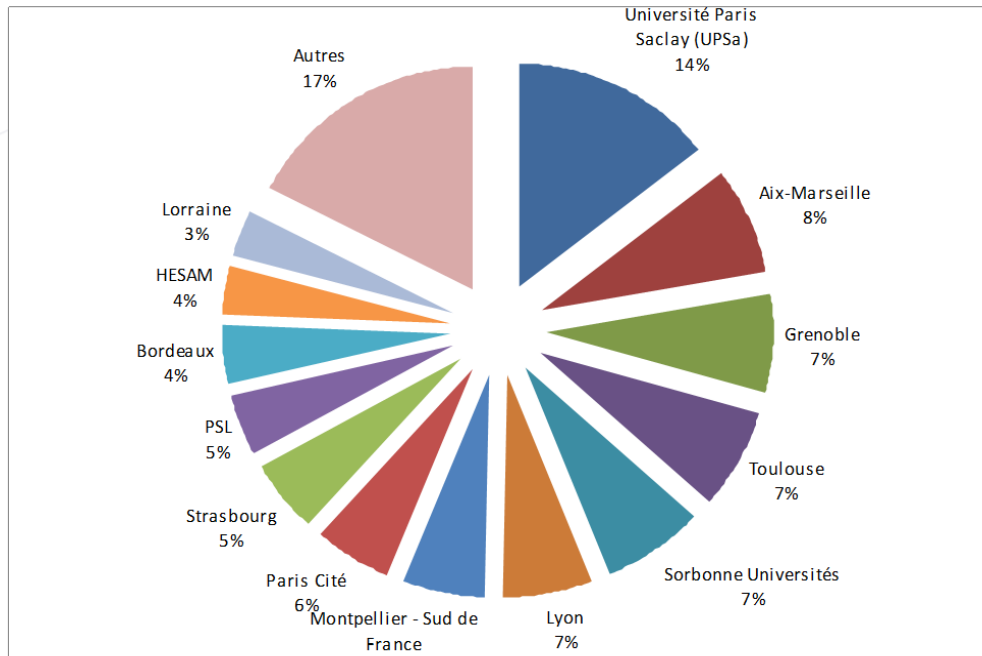
Diapositive n°4

Cette liste de sites classés par importance se lit de gauche à droite sur une même ligne et de haut en bas.



P. 5

13 sites : 83% des ressources (RH + FEI)



Diapositive n°5

Le CNRS affecte 97% de ses moyens sur 23 sites ; il subsiste donc très peu d'établissements isolés. Le CNRS a toujours délibérément réparti ses forces de manière inhomogène.



Partenariat avec les EESR

Analogie :

LA puis URA (associé à) → UMR (co-pilotage, accord cadre CNRS-CPU, missions DU...)



quelques sujets de réflexion pour la gouvernance et pour la DAJ :

Être membre d'une CUE et conventionner avec...

Participer pleinement sans renoncer aux principes fondamentaux et aux missions nationales

Diapositive n°6

Auparavant, des unités étaient associées aux universités. Désormais, le CNRS passera des contrats quinquennaux de site avec les CUE. Les Programme investissements d'avenir (PIA) ont été des outils favorisant la construction de projets sur les sites. C'est en conservant une politique d'ensemble et en restant un acteur national que le CNRS contribuera le plus puissamment aux transformations en cours.



Conventions Quinquennales de Site

Bilan été 2013

Conventions signées :

Bordeaux/Pau – Clermont-Ferrand – Toulouse

Conventions en attente de signature :

juillet-septembre 2013

Grenoble-Alpes – Rennes

Conventions en cours d'élaboration :

octobre-décembre 2013

Normandie – Bourgogne-Franche Comté – LUNAM

**Ile de France : travail sur les unités vague D avec instituts puis DSR/DR
campagne « contractualisation de site » du MESR**

Vague D : USPC, Super, PSL, Hesam, Paris 8- Paris 10 (PRES Lumière?)

Vague E : Paris-Saclay, Paris Est, Cergy

Diapositive n°7

L'acronyme « LUNAM » désigne la Loire, Nantes, Angers et Le Mans. La convention avec Toulouse a été signée le 8 juillet 2013. En Île-de-France, la situation est plus compliquée. Philippe BÜTTGEN sollicite un éclaircissement au sujet de la vague D : on semble confondre, dans cette liste, un IdEx (SUPER) et un PRES (Hesam) dans la même catégorie. Pour la vague E, Cergy reste un établissement isolé. Denis ECKERT apporte un éclairage de géographe. Il trouve qu'un bon tableau bien analysé remplace avantageusement une mauvaise carte, et que celle qui est présentée n'est guère expressive. Il manque les effectifs étudiants dans les variables affectant la géographie des sites, alors qu'ils sont un élément structurant de la distribution de la recherche dans l'espace français. Il souligne que l'efficacité en termes d'accroissement de rayonnement scientifique d'un site par concentration des personnels dans des grands établissements n'a jamais été démontrée. La course à la visibilité permettant de gagner des places dans le classement de Shanghai ne change rien à la « performance » intrinsèque de la recherche. Il faut considérer les apports de la recherche scientifique d'un site. Le niveau des certitudes politiques est hélas inversement proportionnel aux connaissances empiriques sur les processus qui président à la distribution spatiale des activités scientifiques. Les questions de continuité et de maillage du territoire sont plus importantes que les aléas de politiques visant à améliorer le rang d'un site au classement de Shanghai. Une équivalence a été posée (sans qu'elle n'ait jamais été démontrée) entre concentration des moyens en quelques lieux, efficacité et rayonnement de la recherche nationale. Il y a 40 ans, le rang scientifique du pays comptait, aujourd'hui l'important semble d'avoir des métropoles « visibles » dans les classements internationaux. D'ailleurs les États-Unis,

grand pays de la science, a une géographie de la recherche extrêmement déconcentrée, répartie entre des centaines de pôles petits, moyens ou grands. De même, à mesure que la science chinoise se développe, elle se déconcentre de plus en plus. Jean-Noël VERPEAUX se défend d'avoir affirmé que le classement de Shanghai présidait aux regroupements en cours. Passer de 120 à 40 conventions n'était pas l'unique but. Une convention de site, affirme-t-il, est un projet scientifique et intellectuel. Denis ECKERT insiste : penser que par le regroupement la visibilité d'un site va s'améliorer revient à commettre une erreur de perspective. Aux États-Unis, l'université de Princeton est petite. D'ailleurs il est déjà possible de mesurer la production scientifique ville par ville et année par année, en extrayant et codant géographiquement des données du Web of Science, tout à fait indépendamment du degré de fragmentation institutionnelle particulier à chaque site. Nul besoin pour cela de réformes institutionnelles. Jean-Noël VERPEAUX partage en partie cette opinion mais en ce qui concerne les effectifs des étudiants, ses cartes lui apparaissent plus lisibles qu'un tableau. En guise de démonstration, il projette le tableau ci-dessous :

Taux d'unités CNRS impliquées dans un labex ou equipex par région

Région	Nombre d'unités CNRS impliquées dans au moins un labex ou equipex	Part des unités avec Labex ou equipex dans cette région
Alsace	23	68%
Aquitaine	26	62%
Auvergne	9	60%
Basse-Normandie	6	50%
Bourgogne	3	21%
Bretagne	7	23%
Centre	11	58%
Champagne-Ardenne	3	75%
Collectivité d'Outre Mer	3	60%
Corse	0	
Franche-Comté	4	57%
Haute-Normandie	3	43%
Ile-de-France	278	74%
Languedoc-Roussillon	26	62%
Limousin	2	67%
Lorraine	10	43%
Midi-Pyrénées	25	49%
Nord-Pas-de-Calais	14	45%
Pays de la Loire	8	36%
Picardie	4	50%
Poitou-Charentes	1	7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	54	59%
Rhône-Alpes	96	79%
Total	616	63%

Source : Labintel au 31/12/2011 et données de la cellule IA au 12/04/2012

Traitement : CNRS / DASTR - SAPPS

Dorothee BERTHOMIEU rappelle que dans le cadre de la rédaction de leur S3, les régions doivent répondre à une injonction de politique européenne : l'amélioration de la compétitivité. Michèle BASSEVILLE remarque que pour les unités à 8 tutelles, touchant 9 sections, solliciter des avis de pertinence devient ingérable. On touche du doigt la limite des regroupements de site.

Claire MOURADIAN renchérit : nous sommes en train d'adopter le pire des deux systèmes, et la vie des administratifs se trouve très compliquée par les tutelles multiples. Jean-Noël VERPEAUX objecte que l'article du texte de la loi portant sur les CUE est moins coercitif que naguère, puisque la fusion n'est pas imposée.

Philippe BÜTTGEN revient sur les outils de la nouvelle politique d'association mentionnés par le DASTR. Le CNRS passera-t-il contrat avec les CUE pour créer de nouvelles associations ? Sans hésitation, Jean-Noël VERPEAUX répond positivement. Philippe BÜTTGEN fait remarquer qu'en octobre dernier le président du CNRS s'était formellement opposé à une telle évolution, qui verrait le CNRS contractualiser avec des regroupements d'établissements (*cf compte rendu de la CPCN du 12 octobre 2012, page 11*). Joël BERTRAND veut relativiser : peu importe la nature fusionnelle ou fédérale des regroupements, la vraie question est de savoir si les futures CUE s'appelleront un jour « universités ». Philippe BÜTTGEN demande s'il y aura un jour des unités CNRS-Paris Saclay, ce que le DGDS confirme sans hésiter. Philippe BÜTTGEN souligne qu'on a affaire ici à une nouveauté radicale et se demande pour qui le Comité national recrutera des chercheurs dans 10 ans : pour Paris-Saclay ? Joël BERTRAND pense que rien ne s'en trouvera changé pour le CNRS : les universités seront différentes. Il proteste ensuite contre la vacuité de nombreuses conventions passées jusqu'à une époque récente par le CNRS. Que signe-t-on de précis avec de petites universités ? En revanche, avec une grande université comme Toulouse, le CNRS poursuit une véritable réflexion scientifique.



Partenariat avec les collectivités territoriales

S'exerce via trois types d'actions :

- programmes initiés et pilotés par les C.T. (AAP spécifiques, bourses ...)**
- actions s'inscrivant dans un grand schéma national (Campus, CPER, mais pas les PIA...)**
- opérations scientifiques ciblées, hors CPER (COP)**

Aujourd'hui, les C.T. et en particulier les Régions souhaitent jouer un rôle (très) significatif dans les orientations scientifiques des EESR situés sur leur territoire.

Enjeux importants et intérêts parfois contradictoires : dimension internationale des principales missions des universités vs objectif de développement économique et problème aigu de l'emploi.

Jean-Noël VERPEAUX reprend le fil de son propos sur le partenariat avec les collectivités territoriales, aspect important de la politique de site, en établissant trois constats : 1) ce partenariat existe déjà ; 2) il est important ; 3) il présente des enjeux et des risques. Les régions veulent s'impliquer dans la politique scientifique car elles financent la recherche et voient là un moyen de satisfaire les besoins d'un bassin d'emploi.



Partenariat avec les collectivités territoriales

Les C.T apportent des ressources significatives, visibles (construction, équipement, docs et post-docs) mais le récurrent-permanent est issu du secteur académique

Les Conseils Régionaux vont disposer des fonds européens (FEDER, S3 qui vont précéder le travail sur le prochain « CPER »)

Des grandes orientations pas encore stabilisées :

l'axe III de la décentralisation

l'implication des C.T. dans l'élaboration des contrats de site (MESR)

la participation des C.T. dans nos conventions quinquennales de site

Aujourd'hui le CNRS est (fortement) sollicité pour concrétiser son partenariat avec plusieurs Régions : accord-cadre CNRS-Région XXX

Diapositive n°9

Les régions élaborent leur stratégie scientifique. Le FEDER introduit une différenciation des régions selon leurs points faibles et leurs points forts du point de vue économique. Le prochain CPER devrait commencer en 2015. Beaucoup de questions restent sans réponse et constituent un chantier de réflexion pour la direction du CNRS. Les collectivités territoriales seront associées au contrat de site. Philippe BÜTTGEN conclut que la situation n'est pas encore stabilisée et demande au DASTR ce qui emportera les décisions. Jean-Noël VERPEAUX répond que dès que le CNRS aura exactement compris ce que veulent et font les régions, on peut imaginer que celles-ci seront associées à un document annexe joint à la convention et que ce document portera sur une politique scientifique partagée. Philippe BÜTTGEN rétorque que l'on pourrait se demander ce que le CNRS attend des régions, et pas seulement ce que les régions attendent du CNRS. Frédéric BARRAS revient sur la question du FEDER et estime que le CNRS, dans le contexte où il s'est placé, ne peut faire autrement que d'aller à la source des financements. S'adressant au DASTR et au DGDS, il leur demande de préciser leur vision de l'expertise scientifique des régions : chambre de commerce ou force de proposition scientifique ? Joël

BERTRAND affirme que la direction s'engage, que le CNRS peut déconseiller aux régions de proposer certaines orientations. Jean-Noël VERPEAUX précise que le CNRS aide les régions à identifier leurs forces scientifiques. Le FEDER représentera 9 milliards d'euros pour toute l'Europe ; la France devrait obtenir un milliard.

Compte tenu de l'horaire, la CPCN décide de reporter la discussion sur l'Horizon 2020.

VII. Premier bilan des accueils en délégation (Joël BERTRAND, Directeur général délégué à la science, et Jean-Noël VERPEAUX, Directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche).

Avant d'aborder les accueils en délégation, le DGDS intervient pour évoquer la question du genre aux concours. La direction a en effet constaté une distorsion homme/femme dans les concours. Au concours DR2, pour 37% de candidates, on ne distingue que 30% de lauréates. Au concours CR2, pour 20% de candidates, il n'y a eu que 14% de lauréates. La direction du CNRS veut travailler avec la CPCN sur ce point. La Mission pour la place des femmes au CNRS, animée par Anne PÉPIN, a convoqué une réunion la semaine prochaine, en s'adressant à un certain nombre de présidents de section. Dorothée BERTHOMIEU fait remarquer au DGDS que le congrès sur la valorisation du CO₂ qui se tient parallèlement à la réunion de la CPCN n'a programmé qu'une seule femme sur tous les intervenants, dans les locaux mêmes du CNRS. Philippe BÜTTGEN adresse une mise en garde : les présidents de section n'accepteront pas d'être tenus pour les uniques responsables de la reproduction des stéréotypes de genre. Joël BERTRAND tempère en insistant sur le souhait de la direction de travailler sur ce thème en concertation avec la CPCN. Il admet la maladresse qui a consisté à trier entre présidents de section pour convoquer une première réunion de la Mission sur la place des femmes au CNRS. Philippe BÜTTGEN réitère sa mise au point : la CPCN est une et indivisible. Elle considère comme malvenue toute initiative visant à cibler certains présidents plutôt que d'autres.

Jean-Noël VERPEAUX entame la présentation de son diaporama de bilan provisoire de la campagne 2013 des accueils en délégation.



www.cnrs.fr

Accueils en délégation: Premier bilan

Jean-Noël VERPEAUX *DASTR*

Réunion CPCN - 9 juillet 2013

Les accueils en délégation : un levier de la politique de site

Rappel du principe

- ☐ Permettre à des EC de se consacrer pleinement à la recherche pendant une année.
- ☐ Le CNRS *accueille* la personne et *rembourse* à l' université le surcoût (192h de vacation soit 10,7 k€)
- ☐ Dispositif très apprécié par les EC et les établissements, mais aussi par les instituts (INSHS et INSMI)
- ☐ 1232 demandes remontées des établissements pour 2013 correspondant à 978 homme-an, avec environ 500 possibilités d' affectation (homme-an).
- ☐ Jusqu'en 2012, répartition des 500 possibilités entre les 10 instituts au *pro rata* des demandes. En 2013, travail par site
- ☐ Les instituts répondent de façon indépendante, suite à l'évaluation des dossiers



Un outil de la politique de site

- ❑ Un des leviers de la stratégie scientifique partagée avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche inscrite dans les « Conventions de site » :
- ❑ Symétriques des Congés pour Recherche ou Conversion Thématique (CRCT) des établissements de recherche et d'enseignement supérieur *(également inscrits au point 2.4 de la maquette conventions de site)*



Campagne 2013 : Répartition des possibilités d'accueil par site

500 ETP en 2013

450 Eq AD : pré-répartition sur les 23 sites → 464,5 proposés

50 Eq AD : pour les établissements isolés → 51,5 proposés

Diapositive n°3 : répartition des accueils.

Les décimales s'expliquent par le fait qu'il s'agit « d'homme.année » ; 1 ETP=1 homme.an. La distribution s'est faite majoritairement sur les 23 sites identifiés par le CNRS.



Paris Saclay
Grenoble-Alpes
Sorbonne Universités
Montpellier Sud de France
Alsace
Bordeaux/Pau
Lorraine
Nice
Orléans/Tours
Limousin-Poitou-Charentes
Normandie
Paris Est

Aix-Marseille
Toulouse
Lyon/Saint Etienne
Sorbonne Paris Cité
PSL
HESAM
Lille
Rennes
LUNAM
Bourgogne-Franche-Comté
Clermont-Ferrand

Diapositive n°4



Quelques exemples :

	préaffectés	demandés	attribués	rappel 2012
Paris Saclay	28	46	26	25
Aix-Marseille	32	50,5	27	29,5
Grenoble/Alpes	30	67	38,5	29,5
PSL	10	11	7,5	8
Montpellier	19	35	17	11,5
Lim. Poitou Ch.	14	30	15,5	16,5
Normandie	18	30	15	23,5

Diapositive n°5 : en vert se trouvent indiqués les chiffres de pré-affectation 2012.

Le DASTR souligne que la répartition ne s'est pas faite au détriment des plus petits sites.



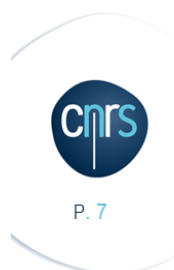
Répartition disciplinaire (par institut)

• IN2P3 :	demandés: 20	attribués: 15,5
• INC :	demandés: 63,5	attribués: 29
• INEE :	demandés: 52,5	attribués: 31,5
• INP :	demandés: 76,5	attribués: 53
• INS2I :	demandés: 99	attribués: 50,5
• INSB :	demandés: 43,5	attribués: 29,5
• INSHS :	demandés: 301	attribués: 126,5
• INSIS :	demandés: 62,5	attribués: 40,5
• INSMI :	demandés: 209	attribués: 107
• INSU :	demandés: 44,5	attribués: 20
• Ress. Comm	demandés : 6	attribués : 6

Diapositive n°6

La répartition par secteurs disciplinaires suggère que les inquiétudes des SHS ont été entendues. Pierre MORET demande les chiffres de l'année 2012.

Calendrier Accueils 2013/2014, Première ébauche



Échéances 2014	Échéances 2015	Action	Responsable
	début septembre 2013	Identification des thématiques scientifiques par sites	DSR / Etablissements
14/12/2012	mi octobre 2013	LANCEMENT CAMPAGNE - Départ courrier DASTR => Etablissements	DASTR
		LANCEMENT CAMPAGNE - Départ note DRH => DR	DRH
17/12/2012	mi octobre 2013	LANCEMENT CAMPAGNE - Les DR informent les directeurs d'unité	DR
20/02/2013	début janvier 2014	Fin de la transmission des candidatures par les Etablissements aux DR	Etablissements
01/03/2013	3è semaine janvier 2014	Fin de la saisie des dossiers par les DR	DR
	dernière semaine janvier 2014	Répartition des dossiers (+ analyses statistiques)	DRH / DASTR
08/03/2012	début février 2014	Mise à disposition des instituts du fichier national des AD par la DRH et la DASTR Les instituts transmettent aux présidents des sections les dossiers qui les concernent	DRH / DASTR INST
02/04/2013	fin mars 2014	Remontée des avis des instituts	INST
10/04/2013	début avril 2014	Examen des dossiers par site (CD CNRS) - 1/2	DRH / DASTR / DSR
17/04/2013	mi-avril 2014	Examen des dossiers par site (CD CNRS) - 2/2	
29/04/2013	fin avril 2014	Etablissement de la décision collective des AD par la DRH + signature du Président	DRH
02/05/2013	début mai 2014	Notification des résultats aux enseignants chercheurs + information des Etablissements	DR
02/05/2013	01/05/2014	Instruction des conventions d'accueil	DR

Diapositive n°7

Dans ce qui ne constitue qu'une première ébauche, la campagne commencerait le 15 octobre, après une discussion en septembre entre les Directeurs scientifiques référents et les sites. La mention d'une «identification de thématiques scientifiques par site» intrigue Philippe BÜTTGEN, qui constate qu'il y aura désormais des coloriages d'accueils en délégation : c'est incontestablement une nouveauté. Puis il souhaite repérer l'échelon où est située l'expertise du Comité national, que la CPCN revendiquait en amont de celle des Conseils scientifiques d'universités. Jean-Noël VERPEAUX répond que les accueils en délégation vont être inscrits dans la politique scientifique rédigée dans la convention quinquennale. Le Comité national interviendrait à mi-parcours ; un rechargement en amont devra permettre d'identifier des thématiques prioritaires. Frédéric BARRAS voudrait comprendre : si un candidat ne fait pas partie des axes prioritaires, est-il écarté des accueils en délégation ? Jean-Noël VERPEAUX précise qu'une partie significative des accueils en délégation sera coloriée, mais tous ne le seront pas. Jean-Michel MAILLET note que le filtrage existe déjà, avec des dossiers évalués A, B, ou C. Il souhaite savoir de quelle nature sera la commande d'évaluation passée au Comité national si la plupart des accueils sont coloriés à l'avance. Que se passera-t-il si les coloriages ne sont pas pourvus ? Jean-Noël VERPEAUX admet que le moment n'est pas très bien choisi, et qu'il faudra laisser du temps à cette discussion pour définir ce que les partenaires veulent faire. Joël BERTRAND dit que la direction travaille en bonne intelligence avec les universités. Philippe BÜTTGEN déplore que ce ne soit pas le cas avec le Comité national, qui est ici contourné. La première ligne de ce calendrier implique des tris thématiques qui se répercuteront en aval de tout

le processus de traitement des demandes d'accueil en délégation. Élisabeth LEMAIRE revendique de connaître le nombre de postes disponibles ainsi que le contour des demandes. Frédéric BASSINO souligne que l'expertise scientifique n'épouse pas toujours les contours des politiques de site. Joël BERTRAND évoque LUNAM, où se trouverait une « pépite » en acoustique à l'Université du Maine : la direction du CNRS l'a fait savoir à la présidence de l'université. Pierre MORET demande quel sera le poids du Comité national. Le DGDS répond qu'il n'y aura pas de veto du Comité national mais que la direction tiendra évidemment compte de son avis. Philippe BÜTTGEN clôt la discussion sur un constat de désaccord, au sujet d'une procédure dont plusieurs aspects n'avaient jusqu'ici pas été présentés au Comité national.

La prochaine réunion de la CPCN aura lieu le 17 octobre 2013. Elle tiendra son bureau le 10 septembre 2013.

*Compte rendu rédigé par Matias VELAZQUEZ,
coordinateur des secrétaires scientifiques des sections du Comité national*